

Le 21 juillet 2017

JORF n°0169 du 21 juillet 2017

Texte n°11

Arrêté du 18 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière

NOR: SSAH1721076A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/7/18/SSAH1721076A/jo/texte>

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-83 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis conforme du ministre de l'action et des comptes publics en date du 27 juin 2017,

Arrête :

Article 1

Le tableau figurant dans l'annexe à l'arrêté du 11 octobre 2007 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

CORPS ET GRADE	TAUX APPLICABLE PAR ANNÉE		
	2017	2018	2019

Filière administrative				
Corps des attachés d'administration hospitalière				
Attaché principal	9 %	Non défini	Non défini	
Corps des adjoints des cadres hospitaliers				
Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	13 %	Non défini	Non défini	
Adjoint des cadres hospitaliers de classe exceptionnelle	11 %	Non défini	Non défini	
Corps des assistants médico-administratifs				
Assistant médico-administratif de classe supérieure	8 %	Non défini	Non défini	
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle	8 %	Non défini	Non défini	
Corps des adjoints administratifs				
Adjoint administratif de 1re classe	6 %	Non défini	Non défini	
Adjoint administratif principal de 2e classe	9 %	Non défini	Non défini	
Adjoint administratif principal de 1re classe	9 %	Non défini	Non défini	

Corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale				
Permanencier auxiliaire de régulation médicale chef	13 %	Non défini	Non défini	
Filière ouvrière et technique				
Corps des dessinateurs				
Dessinateur chef de groupe	15 %	Non défini	Non défini	
Dessinateur principal	13 %	Non défini	Non défini	
Corps des conducteurs ambulanciers				
Conducteur ambulancier de 1re catégorie	6 %	6 %	6 %	
Conducteur ambulancier hors catégorie	5 %	5 %	5 %	
Corps des personnels ouvriers				
Ouvrier professionnel qualifié	6 %	Non défini	Non défini	
Maître ouvrier	11 %	Non défini	Non défini	
Maître ouvrier principal	15 %	Non défini	Non défini	
Corps de la maîtrise ouvrière				
Agent de maîtrise principal	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers				

Technicien supérieur hospitalier de 2e classe	10 %	Non défini	Non défini	
Technicien supérieur hospitalier de 1re classe	15 %	Non défini	Non défini	
Psychologues				
Corps des psychologues				
Psychologue hors classe	10 %	Non défini	Non défini	
Filière soins				
Corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers				
Agent de services hospitaliers qualifié classe supérieure	8 %	Non défini	Non défini	
Aide-soignant de classe supérieure	10 %	Non défini	Non défini	
Aide-soignant de classe exceptionnelle	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des personnels infirmiers régis par le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988				
Infirmier de classe supérieure	15 %	15 %	15 %	
Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés				
Infirmier en soins généraux deuxième grade	11 %	11 %	11 %	

Filière de rééducation				
Corps des pédicures-podologues				
Pédicure podologue de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des masseurs-kinésithérapeutes				
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure	12,5 %	Non défini	Non défini	
Corps des ergothérapeutes				
Ergothérapeutes de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini	
Corps des psychomotriciens				
Psychomotricien de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini	
Corps des orthophonistes				
Orthophoniste de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des orthoptistes				
Orthoptiste de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des diététiciens				
Diététicien de classe supérieure	13 %	Non défini	Non défini	
Filière médico-technique				

Corps des manipulateurs en électroradiologie médicale				
Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini	
Corps des techniciens de laboratoire médical				
Technicien de laboratoire médical de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des préparateurs en pharmacie hospitalière				
Préparateur en pharmacie hospitalière de classe supérieure	12 %	Non défini	Non défini	
Filière socio-éducative				
Corps des conseillers en économie sociale et familiale				
Conseiller en économie sociale et familiale de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des éducateurs techniques spécialisés				
Educateur technique spécialisé de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des éducateurs de jeunes enfants				
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	15 %	Non défini	Non défini	
Corps des animateurs				

Animateur principal 1re classe	8 %	Non défini	Non défini	
Corps des moniteurs-éducateurs				
Moniteur-éducateur principal	8 %	Non défini	Non défini	
Corps des assistants socio-éducatifs				
Assistant socio-éducatif principal	10%	10%	Non défini	
Sages-femmes des hôpitaux				
Corps des sages-femmes des hôpitaux				
Sage-femme des hôpitaux du 2nd grade	10 %	Non défini	Non défini	

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 juillet 2017.

Pour la ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice générale de l'offre de soins :

Le sous-directeur des ressources humaines du système de santé,

M. Albertone